



Association « La Tour de Bonny sur Loire »
103 avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 1^{er} Janvier 2016

Le 1^{er} janvier 2016 à 13 heures, les fondateurs de l'association « La Tour de Bonny sur Loire » se sont réunis en assemblée générale constitutive au 103 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt.

Sont Présents :

- « Morette, Gilles-jean, 15 rue des remparts, 45420, Bonny sur Loire »
- « Morette, Michaël, 185 avenue Victor Hugo, 92140, Clamart »
- « Morette, Jean-Noël, 6 rue Edmond Gérard 58450 Neuvy-sur-Loire »
- « Morette, Jean-Loup, 7 rue Hermann Lachapelle, 75018, Paris »
- « Morette-Guyonvarch, Rosine, 103 avenue André Morizet, 92100, Boulogne Billancourt »
- « Morette-Deshayes, Thérèse, 5 allée circulaire, 95230, Montmorency »

L'assemblée générale désigne *Morette Gilles-jean* en qualité de président de séance et *Morette Jean-Noël* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance a mis à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

L'assemblée générale constitutive a statué sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président a exposé les motifs du projet de création de l'association et a commenté le projet de statuts.

Il est décidé de fonder entre les adhérents une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« La Tour de Bonny sur Loire » dite « Tour Denise »

Cette association aura pour objet la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation de la tour du XI^{ème} siècle située au 15 rue des remparts à Bonny sur Loire.

Un débat s'est instauré entre les membres de l'assemblée. Chacun a pu exprimer son point de vue. Il est décidé de présenter un règlement intérieur à la prochaine Assemblée générale.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président amis successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil :

« *Morette, Gilles-jean, français, 15 rue des remparts, 45420, Bonny sur Loire, retraité* »

« *Morette, Michaël, français, 185 avenue Victor Hugo, 92140, Clamart, ingénieur télécom* »

« *Morette, Jean-Noël, français, 6 rue Edmond Gérard 58450 Neuvy-sur-Loire, électro-mécanicien d'aviation* »

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le « 30 juin 2016 ».

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

3^{ème} délibération : Les membres du Conseil constituent le premier bureau de l'association. L'assemblée délègue tout pouvoir de représentation morale et juridique au membres du bureau.

Signature

Morette, Gilles-jean

Morette, Rosine



Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président vaut 2 voix.

Le vote à main levée peut se faire par lien direct avec des moyens électroniques (vidéo-conférence, téléphone, internet, ...).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil tous les 2 ans.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres. Le conseil est désigné pour 2 années par l'assemblée générale.

1 membre est élu pour la présidence. 3 membres sont désignés par tirage au sort dans une liste de membres candidats. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du conseil.

Le conseil d'administration délègue son pouvoir de représentation morale et juridique, pour la durée de son mandat, aux membres du bureau.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- secrétaire ;

4) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur doit être approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bonny sur Loire, le 1^{er} Janvier 2016 »

Le Président,



Le secrétaire

